

DECISION n°1066162 d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région BOURGOGNE

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signée le 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 11/10/2016 concernant l'aide n°1066162 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour les appels à candidature « **Reconquête de la qualité de l'eau** » (sous-mesure 4.1.2) et « **Aires de lavage individuelles** » (sous-mesure 4.1.3) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 correspondant aux dossiers **de l'année 2016 situés dans des Aires d'Alimentation de Captages** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL		
Sous-Mesure 4.1.2	111 007 €	0 €	111 007 €	125 179 €	236 186 €
Sous-Mesure 4.1.3	3 760 €	18 670 €	22 430 €	4 241 €	26 671 €
<i>Imprévus</i>			1 336 €		
TOTAL			134 773 €		

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

1 6 NOV. 2016

Date :

La directrice générale



Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
21	AAC BOUX-SOUS-SALMAISE 1	Sous-mesure 4.1.2	21006510	CUMA des deux vallées	BIO	Désherbage mécanique	37 174 €	37 174 €	10 483 €
21	AAC BUSSY-LE-GRAND 1	Sous-mesure 4.1.2	21008086	GAEC de la Bossière	BIO	Désherbage mécanique	28 800 €	28 800 €	5 414 €
89	AAC SAINT-PRIVE 1	Sous-mesure 4.1.2	089009229	EARL LES LIBAUX	JA + BIO	Désherbage mécanique	37 130 €	37 130 €	8 263 €
89	AAC LIGNY-LE-CHATEL 1	Sous-mesure 4.1.2	089162255	CUMA DE VILLIERS-VINEUX	JA	Désherbage mécanique + Couverts	62 100 €	62 100 €	14 594 €
89	AAC LIGNY-LE-CHATEL 1	Sous-mesure 4.1.2	089161656	SCEV POMMIER	BIO	Désherbage mixte	26 480 €	26 480 €	4 978 €
89	AAC LASSON 1	Sous-mesure 4.1.2	089157457	EARL LA FRINGALE	BIO	Désherbage mixte	24 630 €	24 630 €	4 630 €
89	AAC PLAINE DU SAULCE	Sous-mesure 4.1.2	089003495	BOURGOIN Pascal	MAEC + GIEE	Couverts	102 000 €	50 000 €	14 100 €
89	AAC SOMMECAISE	Sous-mesure 4.1.2	089154652	EARL DU CHANT D'AVRIL	BIO	Désherbage mécanique	30 000 €	30 000 €	5 640 €
89	AAC S. HAUTES VANNE 1	Sous-mesure 4.1.2	089160997	EARL BRUGGEMAN Olivier et Delphine	BIO + GIEE	Désherbage mécanique	24 400 €	24 400 €	6 881 €
89	AAC COURGIS	Sous-mesure 4.1.2	89160623	SARL DOMAINE PATTE LOUP	BIO	Désherbage mécanique + Couverts	11 200 €	10 517 €	1 977 €
89	AAC SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Sous-mesure 4.1.2	089160218	SCEA DE SEBILLE	BIO	Désherbage mécanique	36 500 €	36 500 €	6 862 €
89	AAC S. BASSES VANNE 1	Sous-mesure 4.1.2	089004994	VINCENT Jérôme	BIO + GIEE	Désherbage mécanique + Couverts	26 400 €	26 400 €	7 445 €
89	AAC LEZINNES	Sous-mesure 4.1.2	089160173	EARL LACROIX Jérôme	BIO + GIEE	Couverts	76 000 €	70 000 €	19 740 €
89	AAC COURGIS	Sous-mesure 4.1.3	089011444	EARL DUFOUR	Oui	Aire de lavage	6 900 €	6 900 €	3 482 €
89	AAC LIGNY LE CHATEL 1	Sous-mesure 4.1.3	089161499	DOMAINE BARAT	Non	Aire de lavage	22 360 €	22 360 €	7 522 €
89	AAC AUGY	Sous-mesure 4.1.3	089160919	EARL LHERITIER DUCHENE	Non	Aire de lavage	10 342 €	10 342 €	3 479 €
89	BRIENON/ARMANÇON	Sous-mesure 4.1.3	089151340	GAEC YTHIER	Non	Aire de lavage	23 626 €	23 626 €	7 948 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Décision n°1060117	Décision n°1060121	Décision n°1060327	Décision n°1061069	Décision n°1066154	Décision n°1066156	Décision n°1066162	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Sous-mesure 4.1.1	57 550 €	0 €	0 €	0 €	12 405 €	0 €	0 €	69 955 €
Sous-mesure 4.1.2	0 €	29 327 €	18 425 €	0 €	0 €	20 040 €	112 118 €	179 910 €
Sous-mesure 4.1.3	0 €	0 €	0 €	71 223 €	0 €	16 951 €	22 655 €	110 829 €
TOTAL	57 550 €	29 327 €	18 425 €	71 223 €	12 405 €	36 991 €	134 773 €	360 694 €